

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27/02/2017 A 18 h 30 à la Mairie de Pechbonnieu

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Débat d'Orientations Budgétaire 2017
- Demande de Subvention contrat de territoires
- Garantie d'emprunt SA HLM DES CHALETS
- Acquisition parcelles de bois aux Pignes

URBANISME-TRAVAUX

- SDEHG : installation coffret forain place du 19 mars

PERSONNEL

- Création d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'animateur
- Création d'un poste d'adjoint administratif

ADMINISTRATION GENERALE

- Motion pour la suppression du péage de l'Union

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille DIX SEPT et le vingt-sept février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER, THERON, et MM. BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, FERRES, METZ, PIETRI, SUDRIES,

Excusés : MMES BLANC (pouvoir à Mme RATIER), ESCROUZAILLES (pouvoir à M.PIETRI), GARBET-BARON (pouvoir à Mme MITSCHLER) et MM. GONZALEZ (pouvoir à Mme GEIL GOMEZ), SEMPERBONI (pouvoir à M. FERRES), VERGNES (M. CECCATO)

Mme BACCO Virginie a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 25/11/2016 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité. Elle propose ensuite d'ajouter à l'ordre du jour une question portant sur le prêt de salle communale dans le cadre de la campagne électorale qui s'annonce et dont l'inscription a été omise. Compte tenu l'actualité du sujet, le Conseil accepte l'examen de cette question supplémentaire

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 : ROB 2017 (D-2017-01)

Madame le maire après avoir communiqué les éléments financiers permettant de débattre des orientations budgétaires de 2016 demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir débattu retient pour chaque section les orientations ci-après :

I) FONCTIONNEMENT

CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

L'effectif du personnel permanent s'élève au 1^{er} janvier 2017 à **57 agents**, composé de 40 agents titulaires, 3 stagiaires, 8 agents contractuels et 11 agents en contrats aidés, soit 53 équivalents temps plein.

Les structures de loisirs (ALSH et PAJ) nécessiteront, comme en 2016, l'embauche d'environ 25 agents d'animation pour les vacances scolaires, correspondant à 1.5 équivalents temps plein sur l'année.

Il y a actuellement au groupe scolaire 2 agents contractuels à temps complet en remplacement longue durée d'agents titulaires absents (affectés au restaurant scolaire)

Pour les remplacements ponctuels de personnels absents ou pour faire face à des surcroûts occasionnels de travail, comme chaque année, il sera fait appel à des agents extérieurs pour des interventions de courte durée évaluées sur l'année à 1 équivalent temps plein

Sont également comptés dans les charges de personnel les rémunérations des personnels extérieurs. En l'occurrence il s'agit pour la commune des agents mutualisés au sein la communauté de commune des Coteaux Bellevue, mis à disposition de la commune tels que les agents de police municipale , l'intervenant musique au groupe scolaire et les agents instructeurs du service intercommunal d'urbanisme. A ces rémunérations participatives s'ajoutera cette année, la rémunération du prestataire pour la mise à jour du document unique. Le montant total de la rémunération pour l'ensemble des personnels extérieur est évalué pour l'année 2017 à **42 100 €**.

Le SMIC a connu une revalorisation de 0.93 % le 1^{er} janvier 2017, le point d'indice de la fonction publique a connu une revalorisation de 0.6 % au 01/02/2017. La mise en œuvre de la réforme appelée PPCR (Protocole relatif au Parcours professionnel, Carrière, Rémunération et avenir de la Fonction Publique Territoriale) ainsi que les avancement d'échelon pour certains agents auront nécessairement une incidence sur la masse salariale.

On notera également en 2017 un budget formation à la hausse lié notamment à l'embauche d'agents en Emploi d'Avenir en rapport avec leur projet de formation ; s'ajouteront également les formations relatives à la sécurité (CACES). Ce budget est évalué en 2017 à environ **20 000 €**

En ce qui concerne l'assurance des risques statutaires, le taux est maintenu à 5.30 %. La prime annuelle devrait cependant connaître une légère baisse en raison du départ d'agents titulaires CNRACL en cours d'année 2016. La prime 2017 s'élèvera à **34 230 €**.

Le montant de la cotisation au CNAS, par agent, augmente légèrement par rapport à celle de 2016. Il faut compter pour 2017 une participation de **11 864 €** (soit + 0.93 %)

La participation au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion, est augmentée passant de 60 € à **67 €** par agent..

Vu les éléments d'analyse qui précèdent on estime à **1 852 680 €** les charges de personnel. En comparaison , réalisé en 2016 : 1 662 387 € sur un prévisionnel de 1 796 000 €)

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS (art 6531)

Le barème des indemnités de fonction du maire et des adjoints ayant fait l'objet d'une revalorisation, l'enveloppe 2017 est légèrement revue à la hausse par rapport à celle de 2016. Le montant budgétisé correspondra donc au taux maximal appliqué aux communes dont la strate démographique est comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit un total pour le maire et 8 adjoints et un conseiller délégué de **109 000 €**.

CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Comme prévu lors des orientations budgétaires de 2016, les charges à caractère général sont restées stables puisque les dépenses de ce chapitre, ont enregistré une légère baisse d'environ 1%. la poursuite des efforts pour maîtriser les coûts de gestion courante, la remise en concurrence de certains contrats de prestations de service (télécom, l'électricité tarif jaune), le recours autant que possible aux travaux en régie et à la rationalisation des achats de fournitures ont permis de maintenir les charges externes à 24,5 % des charges totales de fonctionnement.

On notera cependant une consommation d'eau à la hausse en partie expliquée par une fuite d'eau accidentelle au stade , les frais d'entretien des terrains de sport constituent toujours un poste de dépense onéreux et l'on constate également une augmentation régulière des contrats de maintenance . En contrepartie on remarque des frais d'entretien de matériel roulant en régression, et une tendance stable pour les autres biens mobiliers. Les frais de transport collectif ont également baissés en 2016, phénomène s'explique par moins de sorties péri scolaire utilisatrices de bus, mais des sorties effectuées avec les mini bus de la commune.

En 2016, L'article 6065 relatif au renouvellement annuel du fond documentaire de la médiathèque et les achats complémentaires de jeux pour la ludothèque, est en augmentation par rapport à la ligne budgétaire de 2015 . En effet en 2015, une partie des acquisitions avait été effectuée en investissement sur des reliquats de 2014 reportés. En 2016, par contre les renouvellements ont tous été imputé à l'article 6065, article qui a également enregistré des acquisitions complémentaires de jeux qui ont été effectués dans le cadre particulier d'une animation culturelle « MELI MINO » organisée à la fin de l'année.

Il sera proposé de reconduire en 2017 une enveloppe de **3 € par habitant** pour le renouvellement normal des acquisitions en livres , jeux, cd, dvd, cartes et autre petit matériel de fonctionnement de la médiathèque, de la ludothèque ainsi que les petites animations liées à la lecture publique soit un montant maximum de **13 317 €**

En 2017, l'enveloppe communication (hors réfection du site Web et hors signalétique urbaine) devrait connaître une hausse sensible, soit environ **42 000 €**

Quant au budget culture et animations, il sera du même niveau qu'en 2016 soit environ **41 800 €**

Outre la fourniture d'énergie (gaz et électricité) ainsi que l'achat de fournitures (fournitures d'entretien, fournitures scolaires et administratives, fournitures de matériaux, de voirie, alimentation), le chapitre 011 comptabilise tous les autres frais liés à la gestion courante comme les locations et entretien de matériel, les prestations de service, la maintenance des bâtiments et des équipements, ainsi que tous les autres frais externes comme les honoraires, les frais de publicité, les fêtes et cérémonies, les frais postaux et de télécommunication et toutes les taxes.

Les rénovations ou grosses réparations de bâtiments communaux (groupe scolaire, complexe sportif, salle des fêtes, mairie, seront en partie, comme chaque année réalisée par les services techniques en régie municipale de travaux. Il est rappelé que ces dépenses en régie de travaux ont une incidence neutre sur le budget de fonctionnement puisqu'elles sont également enregistrées en recette pour être ensuite basculées, en fin d'année, à la section d'investissement.

Quelques économies d'échelle, devraient pouvoir être réalisées en 2017 sur ce chapitre qui à minima pourra se maintenir au niveau de 2016. On prévoira donc en 2017 au chapitre 011 une enveloppe comparable au réalisé de 2016 pour les lignes budgétaires ci-dessus.

Le montant prévisionnel total de ce chapitre est évalué en 2017 à **768 000 €**

CHARGES D'EMPRUNT (chapitre 66)

Le montant total des intérêts pour **2017** sera en diminution: **69 292 €** contre 75 212 € en 2016, soit une baisse d'environ. Aucun emprunt n'arrivera à terme en 2016

Le montant les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) devant être rattachés à l'exercice diminué de la contre-passation des ICNE N-1 s'élèvent à **- 1 867.32 €**.

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (art 6554 et 6574)

Concernant les participations aux EPCI et organismes de regroupement il faut tabler sur un prévisionnel différent de celui de 2016. En effet depuis le 31/12/2016 le SIVU de voirie ayant été dissout, la compétence voirie communale a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de commune des coteaux Bellevue . Cet EPCI à fiscalité propre ne devrait pas demander de participations aux communes pour l'exercice de cette nouvelle compétence. Sa mise en œuvre devrait se traduire pour les communes par une attribution de compensation diminuée en proportion des remboursements d'emprunts de chacune et des enveloppes annuelles prévues par les communes pour l'entretien de la voirie (curage de fossés, élagages, épaveuse....) Les autres organismes auxquels la commune adhère sont le SDEHG (Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne), le SITPRT (Syndicat Intercommunal des transports) le SMPE (Syndicat Mixte Pour l'Environnement) et l'ATD (l'agence technique départementale) -Sous réserve des décisions qui seront prises en matière administrative et budgétaire par la CCCB il y a donc lieu de prévoir un montant total des contributions aux organismes de regroupement inférieur au budget 2016, soit environ **142 757 €**.

La participation annuelle au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) s'élève pour 2017 à **57 711 €**. Le versement de subventions aux associations devrait rester stable comparé à la prévision de de 2016. Le montant total est évalué à **51 000 €**. Il est rappelé qu'à l'intérieur de cette enveloppe, le montant alloué aux associations culturelles et sportives peut varier d'une année sur l'autre car il est fonction du nombre d'adhérents et de l'application de coefficients d'activités listés au travers d'une convention.

La commission arrête chaque année la liste nominative des associations attributaires de subventions ainsi que le montant alloué à chacune.

Enfin, pour ce qui concerne le CCAS une subvention d'équilibre devra abonder son budget. Le montant à pré voir en 2017 s'élève à **5 132 €**

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (art 6811)

En 2017 la dotation aux amortissements connaîtra augmentation significative puisqu' à la liste des biens en cours d'amortissement, il s'ajoutera la part annuelle de tous les nouveaux équipements enregistrés en 2016 dans l'actif de la commune. Il en découle une dotation 2017 aux amortissements de **90 493 €**.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Malgré une incidence moindre en 2017 de la CRFP (contribution au redressement des finances publiques), la DGF devrait encore baisser puisque la dotation forfaitaire ne devrait plus représenter que 70 % de la dotation de 2013 .

Bien que la **dotation forfaitaire** n'ait pas encore été notifiée pour 2017, et compte tenu d'une population légale de 4 439 habitants au 1^{er} janvier 2017, elle devrait se situer aux alentours de **310 400€** (contre 333 252 en 2016) prélèvement CRFP inclus.

Si en 2017 la dotation de péréquation devrait rester stable par rapport à 2016, la commune pourrait par contre connaître à partir de cette année, une évolution de sa dotation de solidarité rurale (DSR). Elle pourrait en effet percevoir la DSR augmentée de la fraction « Centre-Bourg » . Ces deux dotations étant pour l'heure inconnues, la commune devrait cette année tabler sur un montant cumulé de la DGF d'au moins **650 000 €** (contre 575 177 € en 2016). Les **dotations compensatoires et autres participations** de l'état, du département et de la région n'étant pas encore connues, on estimera leur montant cumulé à **160 000 €**.

Si l'on considère la situation à ce jour, le montant de **l'attribution de compensation** versée par la Communauté de Commune des Coteaux Bellevue devrait être revue à la baisse pour financer la mise en œuvre de la compétence voirie. La **dotation de solidarité communautaire** répartie entre les communes, selon différents critères (population, logements sociaux...) n'est pas encore arrêtée et pourrait disparaître .Le produit attendu de ces dotations s'élèverait donc pour 2017 à **312 757 €** .

Ce manque à gagner sera compensé par une diminution équivalente de la participation aux organismes de regroupement inscrite à l'article 6554 du chapitre 011

Les **participations de la CAF** pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance jeunesse (ALAE, CLSH, PAJ) sont versées avec un an de décalage et seront donc fonction en 2017 du taux de fréquentation 2016. Le nouveau contrat enfance jeunesse à compter et ses nouvelles actions (ludothèque et de nouveaux horaires du PAJ) permettent d'espérer pour 2017 une participation de la CAF autour de **170 000 €**

Quant aux contributions directes et bien que les bases n'aient pas encore été notifiées celles-ci devraient connaître une très légère revalorisation. Le produit attendu afin d'équilibrer le budget devra s'élever à **1 584 000 €**, soit le montant 2016 du produit des 3 taxes augmenté de la seule revalorisation des bases cadastrales. **Il ne devrait donc pas être nécessaire en 2016 d'augmenter les taux.**

Les produits propres issus des **redevances et vente de services** seront également stables en 2015. Ils se composent essentiellement des recettes encaissées par les services péri- scolaires, et de la perception des droits d'entrées aux manifestations et spectacles payants organisés sur la commune et de la vente de concessions au cimetière. Le montant escompté pour l'exercice est évalué à **260 000 €**.

En atténuation de charge (art.6419) on tablera également sur l'encaissement de **150 000 €** au titre des emplois aidés et des remboursements de congés maladie.

Enfin, grâce à un résultat de fonctionnement 2016 excédentaire (584 906 €), et après en avoir affecté une partie à la section d'investissement, la somme de **242 506 €** pourra être reportée en section de fonctionnement (art 002)

II) INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital des emprunts aux établissements bancaires et au Département s'élèvent à **180 912 €** (contre 175 144 € en 2016). Ces annuités en capital sont couvertes en totalité par **l'article 1068** capitalisant pour partie l'excédent de fonctionnement de 2016 pour un montant de **345 100 €**.

Il est attendu en recette un **FCTVA** de **60 816 €**, et des **taxes d'urbanisme** (Taxe d'Aménagement) pour un montant de **75 000 €**.

Il sera encaissé cette année la seconde partie de l'aide exceptionnelle accordée aux Maires Bâtitisseurs par le ministère du logement et de l'égalité des territoires et de la ruralité, attribuée en 2016 à la commune soit un montant de **5 121 €** (reliquat d'une aide totale s'élevant à 20 460 €)

Il est dégagé également **314 500 € en 2017** sur les recettes de fonctionnement qui rajoutés à l'excédent d'investissement 2016 de **660 450 €** constituent l'alimentation en fonds propres de la section d'investissement. Ceux-ci permettront d'autofinancer en partie les programmes en cours de réalisation ou à réaliser.

Pour le programme extension Mairie, une DETR et une subvention du Conseil Départemental constitueront une aide financière escomptée de **500 000 €**. Quant à la 2^{ème} tranche de trottoirs route de Gratentour (prévue au 2^{ème} semestre 2017) une subvention du Conseil départemental de **90 000 €** est attendue.

Un emprunt théorique de **500 000 €** viendra compléter les financements nécessaires aux investissements en 2017. Il sera débloqué par tranche d'avancement des travaux et en fonction des besoins en trésorerie.

Les restes à réaliser en recette au 31/12/2016 s'élèvent à **212 341 €** (subventions d'Etat, départementales et autres participations)

Le budget 2017 reprend donc en priorité les programmes ouverts lors des exercices précédents, en cours de réalisation et pour lesquels des dépenses ont été engagées (voir RAR ci-dessous)

Les restes à réaliser en dépenses (RAR) au 31/12/2016 s'élèvent à **823 858 €** et sont repris dans les programmes suivants :

Prog non affecté : frais études	70 000 €
Prog 101 Mairie : acquisitions divers mobilier et informatique	4 000 €
Prog 101 Mairie : opération réhabilitation -extension (MOP).....	246 003 €
Prog 102 Voirie & Réseaux : divers aménagement	6 660 €
Prog 103 groupe scolaire : divers aménagements	1 285 €
Prog 107 Cimetière : columbarium / jardin du souvenir	2 400 €
Prog 109 Médiathèque : construction bâtiment + équipements	9 224 €
Prog 114 Ateliers : Equipement services techniques et matériel roulant	75 500 €
Prog 121 Maison des associations : Travaux mise aux normes Ad'Ap.....	2 249 €
Prog 126 Réserves foncières : Acquisition parcelle projet cœur de ville	60 953 €
Prog 128 Complexe Sportif : Installations générales au complexe sportif	7 718 €
Prog 130 RD 77 Route de Gratentour : réalisation de trottoirs (tranche1)	253 000 €
Prog 130 RD 77 rte de Gratentour : abri bus pour compte de tiers (TISSEO-SMTC)	82 630 €
Prog 133 : Foyer 3ème âge divers aménagements (Tvx Ad'Ap).....	12 000 €

Ces reprises de programmes, objet de crédits de report pourront être réajustées lors du vote du budget primitif 2017. De nouvelles prévisions ainsi que de nouveaux crédits pourront abonder certaines opérations en cours, ou selon le cas être revus à la baisse.

Les prévisions nouvelles pour 2017 se déclinent comme ci-après :

Mairie (101) : programme rénovation et extension de la mairie 1^{ère} tranche : **1 000 000 €**

Mairie (101) : réfection site WEB de la commune : **14 000 €** + achat urnes **1 300 €**

Voirie et réseau(102) : signalétique urbaine + extension réseaux secs : **15 000 €** (10 000 + 5 000)

Groupe scolaire(103) : acquisition mobilier : **4 000 €**

Cimetière (107) : peinture mur extérieur en régie de travaux : **1 000 €**.

Ateliers municipaux (114) Remplacement camion rouge d'occasion + matériel volé (tondeuse HONDA et débroussailleuse STHIL) + Achat sécateur sur batterie pour élagage + logiciel gestion des services techniques **23 000 €**

Forêt communale (117) : achat parcelles de bois pour environ 3 400 M2 : en attente de chiffrage par la SAFER

Restaurant scolaire (119) : renouvellement 51 chaises maternelle pour **2 387 €**

Salle des fêtes (125) : ravalement façade et travaux de mise aux normes Ad'AP réalisés en partie en régie de travaux pour **25 000 €**

Aires de jeux (122) : remise en état des aires (maintenance lourde) : **9 300 €**

Prog 130 RD 77 Route de Gratentour : réalisation 2ème tranche de trottoirs soit : **401 166 €**

Escale (Prog 133) : travaux A'DAP pour **10 200 €**

040 Travaux en régie sur bâtiments communaux : 13 000 €

Ces propositions après avoir été débattues ont été approuvées par l'Assemblée délibérante qui en outre décide que l'ensemble des projets arrêtés ci-dessus feront l'objet, chaque fois que cela sera possible, des demandes de subventions appropriées.

► Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : RENOVATION ET EXTENSION MAIRIE (D-2017-02)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en date du 19/02/2016, le Conseil Municipal a délibéré afin de préinscrire au contrat de territoire 2 projets structurants à savoir, la réhabilitation et l'extension de la Mairie intégrant les locaux de la CCCB et l'extension du groupe scolaire . Dans le cadre de ce contrat de territoire signé sur 5 ans (de 2016 à 2020), entre la CCCB, les communes membres et le Département, le 1^{er} projet porté par la Mairie de Pechbonnieu, soit **la réhabilitation et l'extension de la mairie** a été adopté et fait l'objet d'une délibération à la même date pour lancer l'opération .

Après avoir lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre le cabinet d'architecte ATP (Architecture Territoire et Paysages) a été choisi . Ce programme est actuellement en phase d'étude au stade de l'APS (Avant- Projet Sommaire) . Il s'agit donc de présenter au Conseil Départemental une demande subvention à inscrire sur la programmation 2017 et les suivantes. Il est prévu que les travaux connaissent un commencement d'exécution au 3ème trimestre 2017 , se poursuivent en 2018 et s'achèvent au plus tôt au 1^{er} trimestre 2019.

Compte tenu de l'importance de ce projet, estimé, hors études, à **2 161 500 € HT**, il s'agira de présenter une demande de subvention sur trois tranches fonctionnelles :

1. Une 1^{ère} tranche portant sur la réhabilitation lourde du bâtiment existant avec démolition de la partie non historique estimée à : **529 567.50 € HT**
2. Une 2^{ème} tranche portant l'extension de la Mairie estimée à : **644 127 € HT**
3. Une 3^{ème} tranche portant sur la construction de la partie CCCB et démolition de l'ancien siège estimée à : **987 805.50 € HT**

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les demandes de financement pour chacune des tranches présentées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à lancer en temps utile l'appel d'offre pour les travaux.

le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré

- **APPROUVE** les demandes d'aide financières auprès du Conseil départemental pour chacune des tranches fonctionnelles ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le maire :
 - à lancer la procédure d'appel d'offre pour la réalisation des travaux
 - à signer les marchés à intervenir avec les entreprises adjudicataires

► Voté à l'unanimité

GARANTIE EMPRUNT SA HLM DES CHALETS PARC SOCIAL OPERATION « AU VILLAGE » (D-2017-03)

Madame le Maire informe le conseil qu'afin de réaliser l'opération « au village » comportant un parc social de 45 logements, la SA HLM DES CHALETS a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comportant 4 lignes de prêt et pour lequel elle sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % (les 70 % restants étant garantis par le Conseil Départemental). Il s'agit de 2 prêts PLUS sur une durée de 40 ans et de 2 prêts PLAI sur une durée de 50 ans, à savoir :

- prêt PLUS Foncier de 957 669 € dont la garantie s'élèverait à **287 300.70 €**
- prêt PLUS travaux de 1845 946 € dont la garantie s'élèverait à **553 783.80 €**
- prêt PLAI Foncier de 424 491 € dont la garantie s'élèverait à **127 347.30 €**
- Prêt PLAI travaux de 907 038 € dont la garantie s'élèverait à **272 114 €**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 56 576 ci-annexé signé entre la SA HLM DES CHALETS, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : l'Assemblée Délibérante de la commune de Pechbonnieu accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt N° 56576 , dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La collectivité accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations , la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

► Voté à l'unanimité

ACQUISITION PARCELLES DE BOIS AU LIEU- DIT « LES PIGNES » (D-2017-04)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que trois propriétaires privés ont proposé à la commune la vente de 7 parcelles de bois leur appartenant en indivision sur la commune, à proximité de la forêt communale.

Les parcelles concernées sont comme ci-dessous cadastrées :

- AD0015, Les Pignes d'une contenance de 72 a 73 ca
- AD0016, Les Pignes d'une contenance de 99 a 77 ca
- AE0054, Roche Nord d'une contenance de 1 ha 20 a 83 ca
- AE0055, Roche Nord d'une contenance de 09 a 54 ca
- AE0058 Roche Nord, d'une contenance de 38 a 35 ca

- AE0097, 14 chemin de Roche, d'une contenance de 61 ca
- AL0031, chemin de Roche, d'une contenance de 1 a 27 ca

L'ensemble représente une superficie de 3 ha 42 a 60 ca et Madame le maire précise que l'acquisition de ces parcelles boisées permettrait à la commune d'accroître ses espaces forestiers. Elle ajoute qu'une estimation chiffrée a été demandée à la SAFER ;

Dans l'attente de cette estimation, et d' un accord entre les parties, Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré

- **DONNE son accord** pour l'acquisition des parcelles ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le maire à négocier le meilleur prix avec les vendeurs et à signer l'acte de transfert de propriété.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cet achat seront inscrit au budget du présent exercice

► Voté à l'unanimité

URBANISME -TRAVAUX

SDEHG : INSTALLATION COFFRET FORAIN PLACE DU 19 MARS 1962 (D-2017-05)

Madame le Maire informe le conseil que suite à la demande de la commune du 03 décembre 2015 concernant l'installation d'un coffret forain place du 19 mars 1962 « lavoir », le SDEHG a réalisé une étude correspondante. Cette opération référencée 11 BS 753 est la suivante :

- Au niveau du réseau basse tension souterrain
- Déconnexion du câble existant, alimentant la fausse coupure
- Création d'une fouille , pose d'une boîte de jonction et extension souterrain en câble HN3x150² jusqu'à une armoire modulaire REMBT 25.04.12.
- Dans l'armoire modulaire pose de jeux de connecteurs pour câble réseau
- Depuis la REMBT, extension pour la reprise de la grille Fausse Coupure 25.04.10 à réalimenter
- Depuis REMBT 25.04.12, extension souterraine avec déroulage d'un câble HN3x150² sur 5 mètres jusqu'au coffret forain (REMT 25.04.13) à poser derrière le mur de clôture de la place du 19 mars.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA récupérée par le SDEHG.....	1 353 €
- Part SDEHG	4 971 €
- <u>Part restant à la charge de la commune</u>	<u>2 131 €</u>
Total	8 455 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- Approuve le projet présenté

- S'engage à verser au SDEHG une contribution au moins égale au montant ci-dessus

► Voté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

CREATION POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET (D-2017-06)

Madame le Maire informe le conseil que l'agent en charge du service urbanisme, actuellement contractuel, est inscrit sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet afin de nommer cet agent.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/03/2017.

► Voté à l'unanimité

CREATION 1 POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET (D-2017-07)

Madame le Maire informe le conseil que deux agents ont pu bénéficier de la promotion interne au grade d'animateur territorial. La collectivité disposant déjà d'un poste vacant d'animateur, il convient de créer un poste supplémentaire afin que ces 2 agents puissent être nommés sur ce grade.

Elle propose donc à l'Assemblée de créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 01/03/2017.

► Voté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (D-2017-08)

Madame le Maire informe le conseil que la charge de travail et la réorganisation des services à l'Atelier nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaires) à compter du 01/03/2017.

► Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

MOTION POUR DEMANDER LA SUPPRESSION DU PEAGE DE L'UNION (D-2017-09)

Madame le Maire rappelle au Conseil que les communes du Nord est toulousain situées en 1^{ère} et 2^{ème} couronne de la métropole, rencontrent d'importants problèmes de circulation sur les axes principaux saturés aux heures de pointe. Les habitants de ces communes travaillant sur Toulouse doivent utiliser les trois accès routier suivants : les sorties 14 et 15 du périphérique , et la sortie 1 de l'autoroute A68 (Toulouse-Albi) située à environ 1 km du périphérique et dotée d'un péage sur la commune de l'Union.

La suppression de ce péage permettrait de désengorger les principaux axes de circulation par une voie au gabarit cohérent qui absorberait le flux de véhicules, fluidifierait la circulation et améliorerait la vie des habitants du secteur se rendant quotidiennement à Toulouse ou dans sa périphérie pour travailler.

De plus, Madame le Maire précise que ce péage est un des plus chers de l'hexagone et constitue un frein à l'emprunt de cette voie par les automobilistes.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de déposer une motion pour que afin de faciliter la mobilité dans ce secteur à fort développement, la suppression de ce péage soit effective et que la métropole toulousaine fasse en sorte que les infrastructures de déplacement suivent cette expansion pour amener des solutions à court, moyen et long terme.

le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

DEPOSE une motion pour que puisse être supprimé le péage de l'Autoroute A68 situé à l'Union

S'ENGAGE à notifier cette motion aux instances concernées par la gestion de ce péage

► Voté à l'unanimité

PRET DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE (D-2017-10)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le contexte de la campagne électorale pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai prochains suivies au mois de juin des élections législatives, différents groupes politiques seront susceptibles de solliciter l'octroi de salles municipales pour organiser des réunions publiques

Madame le maire propose donc de prêter ces salles gracieusement aux groupes politiques qui en feraient la demande, en fonction des disponibilités de celles-ci et sans remettre en question leur planning d'occupation habituel.

le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** sous réserve de disponibilités, de prêter les salles communales aux organisations politiques qui en feraient la demande et à condition que les demandes soient faites dans des délais corrects et par écrit.

► Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1- Néant

La séance est levée à 21 Heures 30